



CODIFICATION MISE À JOUR LE 21 MAI 2005

**RÈGLEMENT CM-2002-63 ORDONNANT DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PROJET DOMAINES DE LA RIVE-
SUD SITUÉ DANS LE SECTEUR L DE L'ARRONDISSEMENT DE
BROSSARD ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN UN EMPRUNT**

CM-2005-335, a. 1, par. 1^o.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal ordonne l'exécution des travaux décrits dans le document joint au présent règlement comme annexe I.

CM-2005-335, a. 1, par. 2^o et par. 5^o.

2. Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas 3 078 200 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour les travaux mentionnés à l'article 1.

CM-2005-335, a. 1, par. 3^o.

3. Les travaux décrits à l'article 1 du présent règlement pourront, s'il y a lieu, être divisés en différentes sections et être exécutés par étapes.

4. Pour se procurer la somme mentionnée à l'article 2, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 3 078 200 \$ pour une période de 20 ans.

CM-2005-335, a. 1, par. 3^o.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre André Vollering le 24 octobre 2002 sous le numéro 747 de ses minutes dossier 02339 et joint au présent règlement comme annexe II, une taxe spéciale à un taux suffisant sur la base de la superficie telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

CM-2005-335, a. 1, par. 4^o.

6. S'il advient que le coût de certains travaux ou dépenses ordonnés par le présent règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer tous les autres travaux ou dépenses ordonnés par le présent règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.

7. Il sera loisible à tout propriétaire d'un immeuble sur lequel la taxe prévue à l'article 5 est imposée, de l'en exempter en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble. Cette part est calculée sur la base des renseignements contenus sur le rôle d'évaluation foncière en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement et, le cas échéant, en tenant compte des taxes déjà payées en vertu du présent règlement.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 554 de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), ou avant que le ministre des Affaires municipales et de la Métropole n'accorde l'autorisation visée au quatrième alinéa de ce même article.

La part en capital prévue au présent règlement est réduite d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le greffier,

La présidente du conseil,

Daniel Carrier

Marie-Lise Sauvé

Avis de motion : CM-020917-60
Adoption : CM-021119-9.20
Entrée en vigueur : 2003-02-13
Modifié par : CM-2005-335

02-11-08



Liste des règlements modifiant le règlement CM-2002-63 :

RÈGLEMENT CM-2005-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CM-2002-63
ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PROJET
DOMAINES DE LA RIVE-SUD SITUÉ DANS LE SECTEUR L DE
L'ARRONDISSEMENT DE BROSSARD ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN UN
EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 303 200 \$ en vigueur le 21 mai 2005

**RÈGLEMENT MODIFICANT LE RÈGLEMENT CM-2002-63 POUR
DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PROJET «DOMAINES DE LA RIVE-SUD»
SITUÉ DANS LE SECTEUR «L» DE L'ARRONDISSEMENT DE BROSSARD**

DESCRIPTION		MONTANT
1	Zone tampon (Boul. Rome & Fossé Daigneault)	181 692,00 \$
2	Parcs de voisinage et entrée (guérite, Luxembourg et Lisbonne, Loretto, Louvier, à nommer)	407 194,00 \$
3	Bassin Est	140 459,00 \$
4	Bassin Ouest	262 757,00 \$
5	Parc Étang - Aménagement	256 493,00 \$
6	Parc Étang - Nivellement et mise en forme, aqueduc et égout pluvial, fontaine	472 744,00 \$
7	Éclairage (de l'entrée et des bassins adjacents)	150 000,00 \$
8	Piste multifonctionnelle, le long du Boul. Rome (Est et Ouest)	50 000,00 \$
9	Parc du Ruisseau Daigneault incluant le bassin de rétention	245 000,00 \$
10	Talus aménagé et bande paysagère le long du Boul. Rome (Ouest)	135 000,00 \$
SOUS-TOTAL		2 301 339,00 \$
Contingences		100 000,00 \$
Honoraires		225 000,00 \$
TOTAL (sans taxes)		2 626 339,00 \$
TOTAL (taxes nettes)		2 837 103,00 \$
Frais de financement (8 %)		241 097,00 \$
TOTAL		3 078 200,00 \$

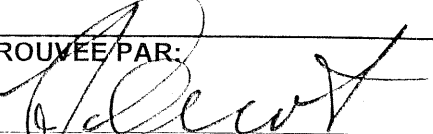
VÉRIFIÉE PAR:


Normand Williams, architecte paysagiste
Chef du Service des parcs et des espaces verts

1-03-05

Date

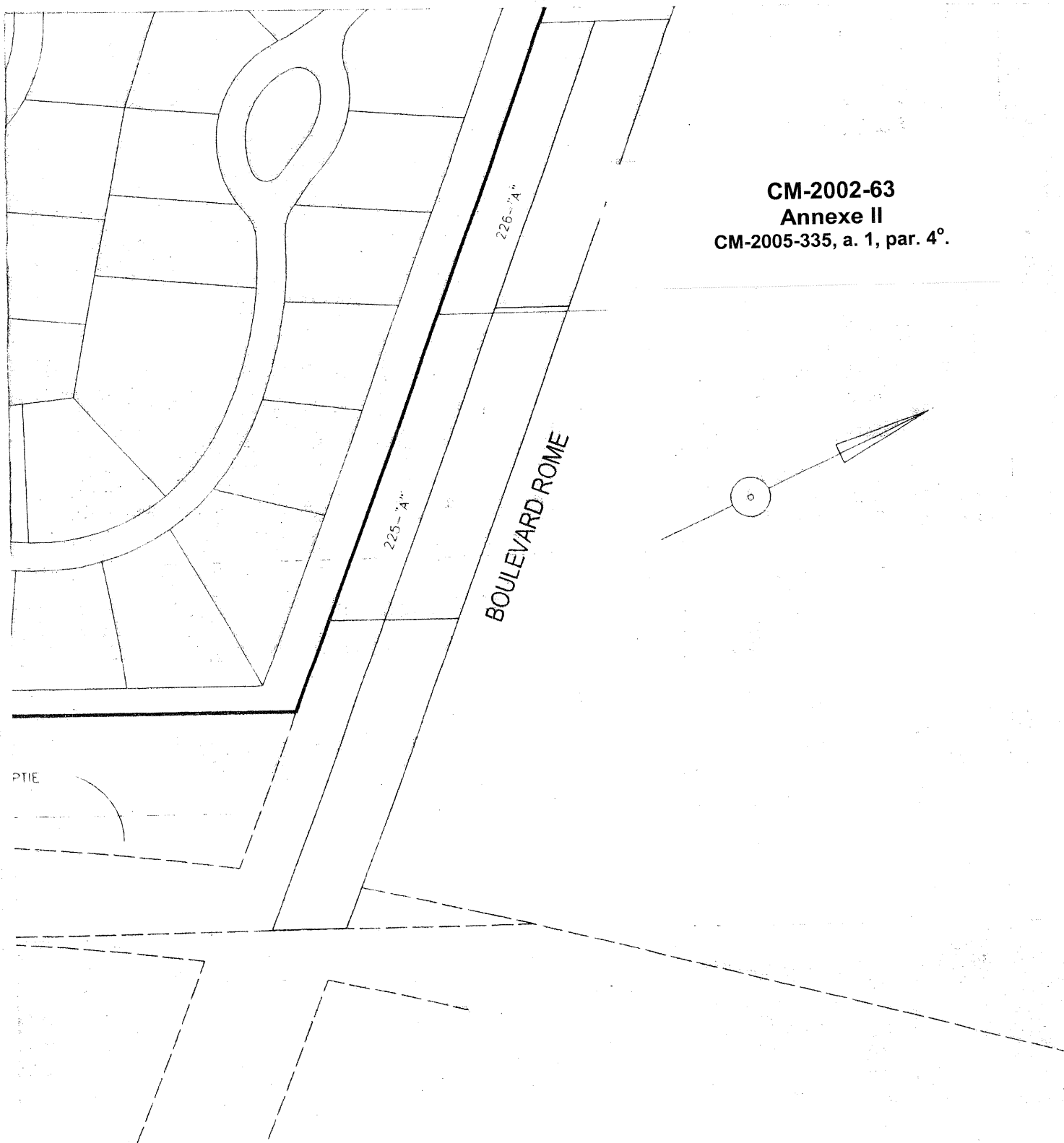
APPROUVÉE PAR:


Louis-G. Raïcot, ing.
Directeur des infrastructures

1-03-05

Date

Voir original au dossier



CM-2002-63
Annexe II
CM-2005-335, a. 1, par. 4°.

Notes: Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPO (fuseau 8) NAD83.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Objet: Bassin de taxation
Lot (s): Voir description
Cadastre: Paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine
Circonscription foncière: Chambly
Municipalité: Ville de Longueuil
Arrondissement: Brossard
Échelle: 1:2 000

longueuil

DIRECTION DES SERVICES
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES INFRASTRUCTURES
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
777, d'Auvergne, Longueuil, (Québec) J4H 3T9

Signé à Longueuil le: 24 octobre 2002

Par: ANDRÉ VOLLERING a.g.

Vraie copie de l'original

Émise le:

Par: Arpenteur-géomètre

Dossier: 02339

Minute: 747